

(1)

( N° 14. )

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1919.

---

## Proposition de loi

modifiant

l'article 12 de la loi organique des Conseils de Prud'hommes

---

## DÉVELOPPEMENTS

---

MESSIEURS,

L'article 12 de la loi du 15 mai 1910 fixe à 25 ans accomplis l'âge requis pour être électeur aux Conseils de Prud'hommes.

Depuis le vote de cette loi, des modifications profondes ont été apportées à notre régime électoral, notamment en ce qui concerne l'âge requis pour être inscrit sur les listes électorales législatives. Il semble que l'âge de 21 ans sera la base désormais du droit électoral reconnu à tout citoyen.

Il apparaît dès lors logiquement que la loi organique des Conseils de Prud'hommes doit être mise en concordance avec le nouveau code électoral, surtout en ce point essentiel. L'intensité de la vie économique à laquelle participent les plus jeunes travailleurs, légitime d'autant plus cette mesure.

Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité de se prononcer d'urgence sur la présente proposition. En effet, les administrations communales ont commencé le travail de revision des listes électorales pour les Conseils de Prud'hommes et ont, conformément à la loi, à déposer ces listes avant le 14 février prochain aux commissariats d'arrondissement.

Une prompté décision de la Chambre permettrait aux administrations communales de poursuivre ce travail de revision en assurant la reconnaissance du droit électoral pour ces juridictions aux jeunes travailleurs ainsi que l'unité du code électoral.

VICTOR ERNEST.

---

## PROPOSITION DE LOI

modifiant l'article 12 de la loi organique  
des Conseils de Prud'hommes.

—  
**ARTICLE UNIQUE.**

L'article 12, n° 3°, de la loi organique des Conseils de Prud'hommes du 15 mai 1910, est modifié comme suit :

« 3° Etre âgé de 21 ans accomplis. »

## WETSVOORSTEL

tot wijziging van artikel 12 der wet op de  
inrichting der Werkrechtseraden.

—  
**EENIG ARTIKEL.**

Artikel 12, n° 3°, der wet van 15 Mei 1910 op de inrichting der Werkrechtseraden wordt gewijzigd als volgt :

« 3° Den leeftijd van 21 jaar hebben bereikt. »

Victor ERNEST.  
MELCKMANS.  
LÉON TROCLET.  
VAN WALLEGHEM.  
LOUIS PIÉRARD.  
J. VERLINDEN.

---